

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12/09/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62	Objet : RH – Création d'un emploi permanent
Nombre de membres présents : 43	
Nombre de suffrages exprimés : 49	
Votes Pour : 49	N° 2023-100
Vote(s) Contre : 0	
Abstention(s) : 0	

**Présents (43)** : PUCEL Matthieu, GOUBE Nicole, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Héléne, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, NARS Aline, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

**Absents (13)** : CASPAR Elvire, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, SOLANA Michel, GAY Eric, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, FORTINE Didier, CASCARRE Victor.

**Procurations (6)** :  
BUERBA Jean-Pierre à CARRERE Philippe  
DUBARRY Jean-Bertrand à ISOART Jean-Michel  
RODRIGUEZ Marie-José à BRUNET André  
CARTAN Olivier à PELIEU Michel  
BALAGNA Patrice à ESTRADE Pierre  
MIR André à AIZIER Philippe

Monsieur Alain DUBERNARD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-14,

**Le président rappelle à l'assemblée communautaire :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent ;

**Le Président propose à l'assemblée communautaire :**

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures :
  - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, ou à défaut par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, appartenant aux cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, ingénieurs et techniciens territoriaux et relevant des grades suivants :
    - attaché,
    - rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe,
    - ingénieur,
    - technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de chargé de missions en urbanisme,  
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade retenus.

- la modification du tableau des emplois.

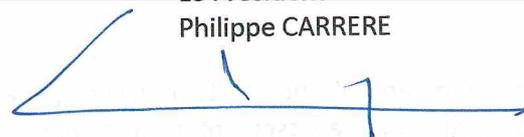
Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU